

Compte rendu du conseil municipal du 07/07/2023

La séance s'est ouverte par la lecture du PADD, celui-ci a été lu, des remarques ont été notifiées, elles ont été transcrites et transmises à la communauté de commune de la Sologne des Etangs. Les élus référents de ce dossier sont Eric Morand et Hubert Azemard, ils sont à votre écoute.

Délibérations

Augmentation tarif cantine :

Monsieur le Maire rappelle que les prix de la restauration scolaire sont librement fixés par la collectivité afin de tenir compte :

- de l'augmentation du coût des matières premières,
- des modifications des frais de personnel,
- du fonctionnement avec notamment le coût des fluides,

Depuis août 2016, le tarif du ticket de cantine n'a pas augmenté, celui-ci est de 3 € par repas.

Les commissions école du RPI Montrieux en Sologne - La Marolle en Sologne se sont réunies et proposent de mettre le prix du repas à 3.20 € à partir du 01/08/2023.

Après délibération, et à l'unanimité, compte tenu de tout ce qui précède, il est proposé de réévaluer le tarif de la restauration scolaire à 3.20 €.

Augmentation tarif garderie :

Monsieur le Maire rappelle que les forfaits garderie n'ont pas été augmentés depuis septembre 2016, après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide de fixer les tarifs de la garderie comme suit :

| | | | | | |
|------------------------|-------------|---------|------------------------|-------------|---------|
| <u>Matin ou soir</u> : | 1 enfant : | 35.00 € | <u>Matin et soir</u> : | 1 enfant : | 50.00 € |
| | 2 enfants : | 50.00 € | | 2 enfants : | 65.00 € |
| | 3 enfants : | 60.00 € | | 3 enfants : | 77.00 € |
| | 4 enfants : | 70.00 € | | 4 enfants : | 90.00 € |

Tarif occasionnel : 3.50 € matin ou soir soit 7 € la journée

Tarif occasionnel : 1.50 € matin ou soir (uniquement pour les mois de juillet et aout)

3.00 € matin et soir (uniquement pour les mois de juillet et aout)

Augmentation tarif eau et assainissement :

Monsieur le Maire rappelle que tarifs de facturation de l'eau n'ont pas été augmentés depuis septembre 2016,

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décidé de fixer à compter du 01/10/2023 les tarifs de l'eau comme suit :

| | |
|-------------------------------|----------------------------|
| Abonnement d'eau | 70.00 € HT /an |
| Abonnement d'assainissement : | 65.00 € HT /an |
| M ² d'eau : | 0.65 € HT / m ² |
| Taxe d'assainissement : | 0.87 € HT / m ² |

Frais supplémentaires :

Ouverture ou résiliation du contrat 18.00 € HT

Arrêt ou remise en service du compteur : 80.00 € HT

Taux de TVA applicable :

Produit eau 5.50 % Produit assainissement 10.00 %

Augmentation du tarif réseau chaleur bois :

Après avoir entendu le bilan sur la chaufferie bois pour la saison 2022-2023, il est constaté un déséquilibre entre les dépenses et les recettes de fonctionnement.

À la suite des augmentations du coût des matières premières et de l'électricité, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter le tarif de vente du réseau chaleur bois de la façon suivante :

- Augmente le tarif d'abonnement mensuel à 18 € HT,
- Augmente le tarif à 0.079 € HT par kilowatt, soit 79 € par mégawatt,
- Précise que cette augmentation sera appliquée à compter du 01 octobre 2023.

Bail du cabinet dentaire :

Le dossier d'aménagement du cabinet dentaire dans l'ancien presbytère est toujours en cours, afin de ne pas être bloqué les démarches durant les congés d'été, le conseil municipal a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le bail professionnel chez Me Augustin BANCAUD.

Lotissement Glandier :

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte la décision modificative °1 suivante :

Comptes

RF 65822 - 2 200 €

DF 66111 + 2 200 €

Travaux salle des fêtes :

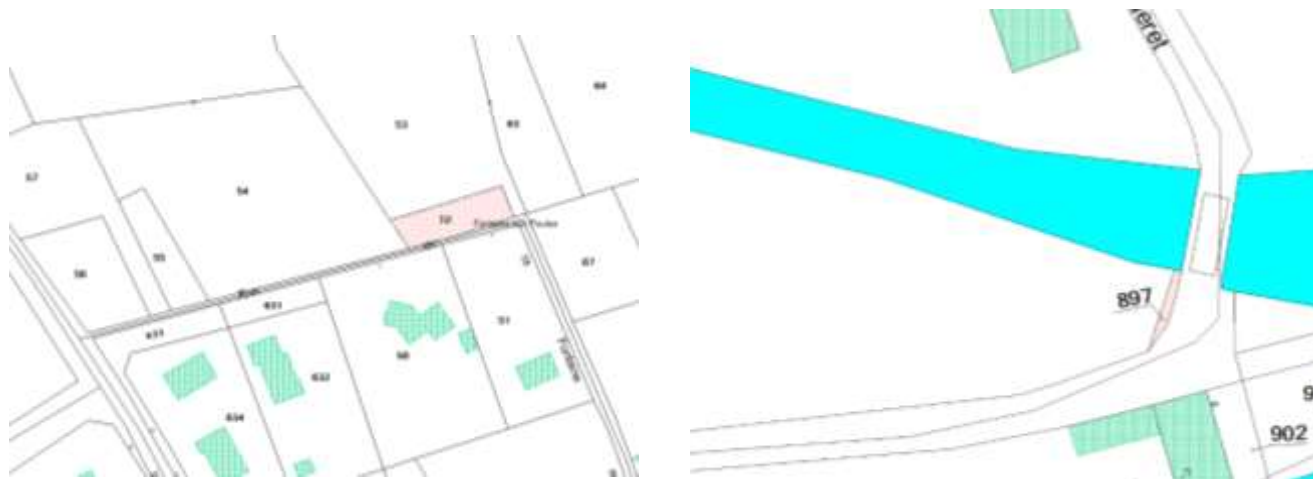
Monsieur le maire propose à son conseil municipal de mandater l'architecte SIMONNET Antoine situé Les Trois Quart's 41600 Souvigny en Sologne, pour rédiger le cahier des charges des travaux de la salle des fêtes et permettre de lancer le marché public nécessaire à la réalisation des travaux.

A l'unanimité le conseil municipal accepte de mandater l'architecte SIMONNET Antoine situé Les Trois Quart's 41600 Souvigny en Sologne pour les travaux de la salle des fêtes.

Cession de parcelles

- La parcelle E 52 d'une surface 273 m² M Charpentier Quentin
- Parcelle B 897 surface 11 m² Mme Herbeau Marie Louise

Il est notifié que tous les frais seront à la charge des acheteurs, et un tarif a été fixé à 1 € TTC le m².



Recensement 2024 :

Nous vous informons que la commune sera recensée du 18/01/2024 au 17/02/2024, Séverine RAVIER a été désignée comme agent coordonnateur en charge de superviser la collecte en collaboration avec les agents recenseurs.

Subvention association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Montrieux en Sologne :

Le conseil municipal attribue une subvention de 350 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montrieux en Sologne pour les aider à financer la buvette et l'animation du bal du 14 juillet

Convention transport scolaire :

La convention du transport scolaire du RPI Montrieux en Sologne – la Marolle en Sologne arrive à échéance. Une mise en concurrence a été réalisée sur 4 entreprises consultées, seules 2 ont répondu, Réponses obtenues :

| | |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------------|
| Cars Saint Laurent | N'a pas répondu à notre demande |
| TRANSDEV Loir et Cher | N'a pas répondu à notre demande |
| KEOLIS | Coût journalier de 283.03 € HT par jour soit 91.52 € HT par commune |
| STI Centre | Coût journalier de 95.00 € HT par jour soit 47.50 € HT par commune |

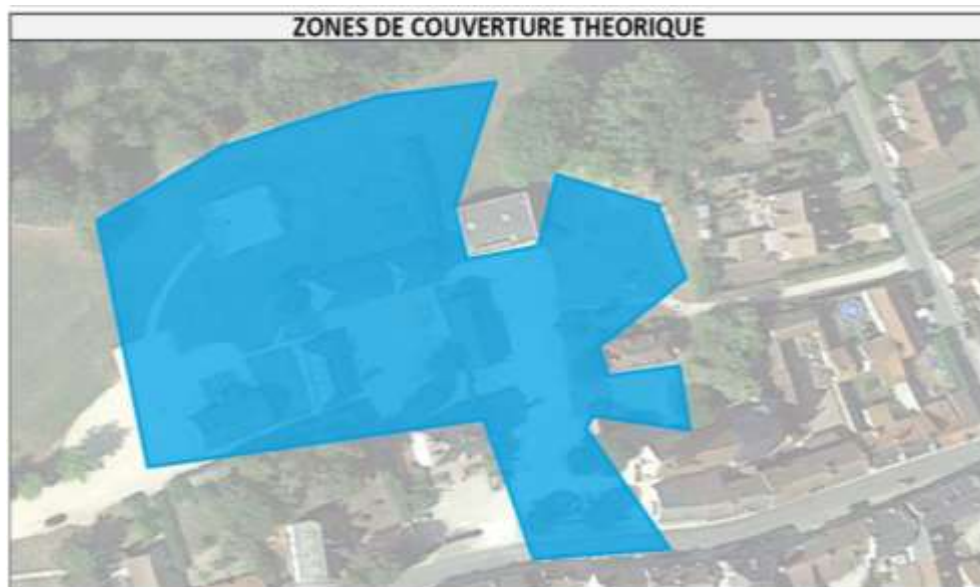
Après délibération le conseil municipal décide de choisir la meilleure offre soit celle de la STI Centre,

Subvention association de l'amicale des sapeurs-pompiers de Montrieux en Sologne :

Le conseil municipal attribue une subvention de 350 € à l'amicale des sapeurs-pompiers de Montrieux en Sologne pour les aider à financer la buvette et l'animation du bal du 14 juillet

Mise en place d'un réseau wifi territorial :

Monsieur AZEMARD Hubert, adjoint au maire, informe le conseil municipal que dans le cadre de la délégation de service public confiée à Val de Loire Fibre, il est prévu que chaque commune bénéficie de l'installation d'une borne wifi à l'arrivée de la fibre. Seule la maintenance reste à la charge de la commune.



Projet de création d'un lotissement sur la parcelle D 377 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'avec les directives du PADD et le futur PLUi, il est nécessaire de garantir la constructibilité de la parcelle D 377, destinée à y aménager un lotissement de 20 lots dans les années futures,

Monsieur le Maire propose de mandater un bureau d'étude afin d'aider la commune à monter le dossier administratif de ce lotissement,

Le bureau étude Orling est retenu, uniquement la partie **DOSSIER ADMINISTRATIF qui comporte :**

Etude Hydraulique ayant pour objet :

1- Dépôt du PC ayant pour objet :

- De collecter tous renseignements sur les réseaux existants tant sur leurs situations par rapport au projet que sur leurs capacités et autres caractéristiques techniques.
- De confirmer, compte tenu des études et reconnaissances sur les réseaux existants et des contacts avec les différents Concessionnaires, la faisabilité de la solution retenue et d'en déterminer ses principales caractéristiques.

- De permettre au Maître de l’Ouvrage de prendre ou de confirmer la décision de réaliser le projet et d’en déterminer les moyens financiers.
- D’élaborer les pièces VRD du Permis de Construire (Plans voirie, assainissement, réseaux...) et d’assister le Maître de l’Ouvrage au cours de son instruction.

2- Dossier loi sur l’eau ayant pour objet :

- Visite de site pour la réalisation d’un inventaire biodiversité,
- Etude bibliographique pour la caractérisation de l’état initial de l’environnement,
- Rédaction du dossier loi sur l’eau et échanges avec l’autorité environnementale (DDT, DREAL...).

Le cout de la maitrise d’œuvre s’élève à 10 000 € HT,

Mission CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) :

Monsieur le maire informe son conseil municipal qu’il a rencontré le CAUE 34 Av. du Maréchal Maunoury, 41000 Blois, pour obtenir des conseils d’aménagement de la place du village.

Informations diverses :

Fibre : « Nouvelles Constructions » du site internet Val de Loire Fibre

Comme vous le savez sûrement, l’installation de la fibre optique est obligatoire pour toute nouvelle construction dont la délivrance de permis de construire est postérieure au 1er juillet 2016 pour les locaux à usage de logement.

Les travaux consistent à réaliser une adduction (fourreau) entre la maison et le point de raccordement situé sur la voie publique, ainsi que l’installation d’une prise optique dans la maison et le tirage du câble jusqu’au point de raccordement.

Dans ce cadre, nous avons mis en place il y a plusieurs mois une page dédiée aux nouvelles constructions sur notre site internet : <https://www.valdeloirefibre.fr/nouvelles-constructions/>

Elle regroupe l’ensemble des informations et documentations à connaître pour l’installation de la fibre optique dans une construction individuelle. Un formulaire dédié a été créé afin de permettre aux particuliers, entreprises, et collectivités de contacter Val de Loire Fibre et de référencer leur projet immobilier.

Cette obligation d’installation d’un réseau de fibre optique s’applique également aux immeubles, collectifs et lotissements neufs. Les aménageurs / promoteurs doivent réaliser la totalité des câblages en fibre optique à l’intérieur de l’ensemble immobilier, ainsi que réaliser la construction du génie-civil d’adduction sur le domaine public jusqu’au point d’accès au réseau de Val de Loire Fibre.

Pour permettre aux maîtres d’ouvrage d’accéder à toutes ces informations, nous avons récemment mis à jour la page « nouvelles constructions » de notre site internet en y intégrant une rubrique dédiée aux aménageurs / promoteurs. Un formulaire y a également été intégré afin de permettre de référencer un programme immobilier.

Cette page est l’interface unique pour toute demande de prise en exploitation d’un lotissement. Vous y trouverez de la documentation, un cahier des charges du pré-fibrage et une convention en téléchargement.

Remerciement :

La municipalité remercie M et Mme CHAZOTTE qui ont financé tous les travaux de réparations de porte de l’église. Merci également à l’Entreprise Doucet pour leur savoir-faire.

Point de collecte collectif :

Malgré les nombreux rappels dans les derniers comptes rendus, nous constatons de plus en plus de débordement sur le tri-sélectif. Depuis plusieurs semaines il est contrasté un gros manque de civisme sur la collectivité. Le code de l’environnement n’est pas respecté. Nous vous rappelons que le non-respect des conditions de collecte des déchets est puni d’une amende forfaitaire.

Vous avez accès aux déchetteries de Duizon et Neung sur Beuvron, Les collectes verres, journaux, papier, vêtements se trouvent Rue de la Vallée face au cimetière.

HORAIRES DÉCHETTERIES

été (01/04 AU 31/10)

| | LUNDI | | MARDI | | MERCREDI | | JEUDI | | VENDREDI | | SAMEDI | |
|-------------------|-------------|-------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|-------------|------------|-----------|------------|
| | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi |
| Seine-Saint-Denis | | 09h - 17h30 | | | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | | | 09h - 12h |
| Paris | | | 14h - 17h30 | | | | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | |
| Yvelines | 09h - 12h | | | | | | | | | | | |
| Mar | 09h - 17h30 | | | | 09h - 17h30 | | 09h - 17h30 | | 09h - 17h30 | 09h - 12h | 09h - 12h | |
| St Laurent | 09h - 17h30 | | 09h - 17h30 | | 09h - 17h30 | | | | 09h - 17h30 | 09h - 12h | 09h - 12h | |
| Orléans | 09h - 17h30 | | 09h - 17h30 | | 09h - 17h30 | | | | 09h - 17h30 | 09h - 12h | 09h - 12h | |
| Meuse | | | 09h - 17h30 | | | | 09h - 17h30 | | | | | 09h - 12h |

HIVER (01/11 AU 31/03)

| | LUNDI | | MARDI | | MERCREDI | | JEUDI | | VENDREDI | | SAMEDI | |
|-------------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|-----------|------------|
| | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi | Matin | Après-midi |
| Seine-Saint-Denis | | 09h - 12h | | | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | | | 09h - 12h |
| Paris | | | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | |
| Yvelines | 09h - 12h | | | | | | | | | | | |
| Mar | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | | 09h - 12h | | 09h - 12h | 09h - 12h | 09h - 12h | |
| St Laurent | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | 09h - 12h | 09h - 12h | |
| Orléans | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | 09h - 12h | 09h - 12h | |
| Meuse | | | 09h - 12h | | | | 09h - 12h | | | | | 09h - 12h |

Fermeture les jours fériés

SIEOM
DU DÉPARTEMENT DE MARNE

LES CONSIGNES DE TRI

- À RECYCLER**
Verres (hors bouteilles de vin et de bière)
Plastique (hors bidons)
Carton (hors boîtes alimentaires)
- À RECYCLER**
Emballages en papier et carton
Métaux (hors bidons)
- À RECYCLER**
Vêtements (hors chaussures)
- À DÉPOSER**
Électronique (hors appareils électroménagers)
Produits dangereux (hors produits ménagers)
- À COMPOSTER**
Déchets de cuisine, déchets verts, papier journal
Déchets de jardinage (hors déchets verts)
- À JETER**
Déchets dangereux (hors produits ménagers)

FAITES LE BON GESTE

SIEOM
DU DÉPARTEMENT DE MARNE

